

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20241028 15

Concession de pâturage 2022-2031 en forêt communale relevant du régime forestier de Concoules Convention entre la Commune de Concoules assistée de l'Office National des Forêts et le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque

Le maire rappelle au conseil municipal la concession de pâturage 2013-2022 et la convention entre la Commune de Concoules assistée de l'Office National des Forêts et le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque concernant la vente d'herbes et de produits, le pâturage sur des parcelles situées en forêt communale vers le col du Pré de la Dame.

Le maire expose le projet de la nouvelle convention 2022-2031 établi par l'ONF et propose de donner une suite favorable à celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Décide le renouvellement de la concession de pâturage en forêt communale avec le Groupement Pastoral Du Mas De La Barque :
 - Parcelles cadastrales : D 2, 3, 4, 8, 14, 243, 245, 247, 249
 - Parcelles forestières : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
 - Surface totale : 99,14 ha
 - Animaux : 980 ovins (nombre pouvant être revu en fonction des possibilités d'accueil du milieu)
 - Durée de la concession : 9 ans à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2031
 - Redevance annuelle due par le groupement pastoral à la commune : 545,52 € TTC
 - Révision annuelle de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Frais d'étude et de dossier : 150.00 € TTC due par le groupement à l'ONF
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

